

Mairie de Saillans

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET (arrivé à 20h); André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence ALGOUD (procuration à François BROCARD)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 12 mai 2021

Secrétaire de séance : Joelle MASSA

1 - Prise de compétence « mobilité »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), notamment son article 8 précisant que les communes ne seront plus Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) à compter du 1^{er} juillet 2021,

Il est précisé que la LOM a pour ambition de réformer le cadre général des politiques de transport et de déplacements et consacre un droit à mobilité en remplacement d'un droit au transport. Elle définit une nouvelle politique des mobilités répondant aux nouvelles attentes des usagers et aux enjeux de développement durable.

Elle a pour objectif de rendre les transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres et engage les collectivités territoriales à se saisir de la question des déplacements.

L'unique obligation imposée par la Loi d'orientation des mobilités est de définir une politique des mobilités à son propre rythme.

Il ne s'agit pas de répartir les services aujourd'hui réalisés entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et les établissements publics de coopération intercommunale mais bien de faire émerger l'action de proximité et de rapprocher les décisions en matière de mobilité au plus près des territoires.

Elle a notamment pour objectif l'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « mobilité » par la CCCPS et par conséquent pour modifier les statuts de la collectivité en ajoutant la compétence facultative suivante « mobilités » conformément à la LOM du 24 décembre 2019.

Vu le courrier reçu le 9 avril 2021 par lequel la 3 CPS notifie à la commune de Saillans cette modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence « transport et mobilité »,

Considérant qu'en vertu de l'article L1231-1 du Code des transports, désormais A.O.M. après le transfert de la compétence en matière de mobilité par les communes qui en sont membres,

Considérant qu'à défaut de transfert à l'E.P.C.I. avant le 1^{er} juillet 2021, la région exercera de droit, en tant qu'A.O.M., l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert précité ne sera pas intervenu,

Considérant que, selon la loi LOM, il apparaît que la communauté de communes est l'échelle territoriale minimale afin d'organiser une politique mobilité,

Considérant la nécessité pour la CCCPS de modifier ses statuts pour y inclure la compétence « transport et mobilité »,

Considérant que, pour que le transfert soit effectif au 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire a, par délibération susmentionnée, voté favorablement à ce transfert et à la modification de ses statuts


Considérant que les conseils municipaux ont désormais trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, sans réponse de la commune, leur décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents,

- ***Approuve le transfert de la compétence « transport et mobilité » entre les communes et la communauté de communes telle que décrite ci-avant,***

- ***Approuve la modification des statuts de la communauté de communes telle que précisée ci-avant.***

Fait à SAILLANS, le 20 mai 2021

 Le Maire,
François BROCARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET (arrivé à 20h) ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence ALGOUD (procuration à François BROCARD)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 12 mai 2021

Secrétaire de séance : Joelle MASSA

2 - Désignation des délégués au SIGMA – Modification statutaire :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saillans est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA) qui réunit aujourd'hui 34 communes pour la mise en œuvre de la compétence SPANC.

Lors de l'assemblée du 12 juin 2020, Monsieur le Maire avait proposé la désignation de 3 délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SIGMA, à savoir :

Délégués TITULAIRES : Philippe BERNA, Romain SIMONET, Freddy MARTIN

Délégué SUPPLÉANT : Georges DUQUESNE

Entre temps et à l'issue de plusieurs discussions au SIGMA concernant la représentativité des communes dans cette instance, il a été décidé de réduire le nombre de délégués titulaires représentant les communes ce qui s'est traduit par une modification statutaire pour laquelle chaque commune adhérente doit se prononcer.

Il convient lors de cette assemblée de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Délégués TITULAIRES : Philippe BERNA, Romain SIMONET

Délégué SUPPLÉANT : Georges DUQUESNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE les délégués titulaires et le délégué suppléant qui représenteront la commune au SIGMA :**
Philippe BERNA né le 02/03/1954 ; philippe.berna@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice FAURE 26340 SAILLANS

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le

S L O

Romain SIMONET né le 25/11/1975 ; romain.simonet@mairiedesaillans26.fr
SAILLANS

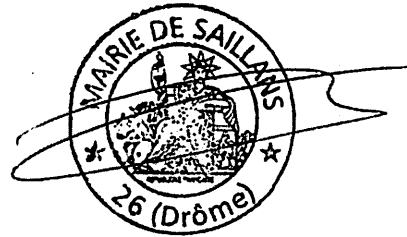
ID : 026-212602890-20210520-DELIB2CM200521-DE

**Georges DUQUESNE né le 21/11/1955 ; georges.duquesne@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice FAURE
26340 SAILLANS**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA), au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Fait à SAILLANS, le 20 mai 2021

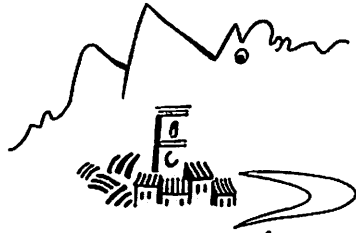
Le Maire,
François BROCARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Mairie de **Saillans**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET (arrivé à 20h) ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence ALGOUD (procuration à François BROCARD)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 12 mai 2021

Secrétaire de séance : Joëlle MASSA

3. Autorisation de passation des marchés de travaux pour la restauration de l'Église Saint Géraud :

Monsieur le Maire, rappelle que la Commission d'Appel d'Offres, s'est réunie le 11 mai dernier et a conclu aux décisions suivantes : Attribution des marchés pour les 6 lots.

Vu la loi 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 2122-22 relatif aux prérogatives du conseil municipal pouvant être déléguées au maire de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 donnant délégation au maire en application de l'article L. 2122-22 pour la passation des marchés,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres à l'issue de la consultation engagée pour la restauration de l'Église Saint Géraud du 11 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

CLASSEMENT SUR OFFRES BASE APRESINE

Affiché le

SLO

ID : 026-212602890-20210520-DELIB3CM200521-DE

| LOTS | DESIGNATION DES LOTS | ESTIMATION | | ENTREPRISES | MIEUX DISANT BASE | | DELTA HT |
|---------------|--|----------------|----------------|-----------------------------|-------------------|----------------|---------------|
| | | HT | TTC | | HT | TTC | |
| 01 | MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE - ECHAFAUDAGES | 579 620.07 € | 695 544.00 € | VIVIAN & CIE | 574 711.24 € | 689 653.49 € | -1 908.83 € |
| 02 | MENUISERIE | 41 630.60 € | 49 956.72 € | SUD FRANCE | 61 473.75 € | 73 768.50 € | 19 843.15 € |
| 03 | RESTAURATION DE PEINTURES MURALES | 463 691.20 € | 556 429.44 € | ESCHLIMANN | 290 019.71 € | 348 023.65 € | -173 671.49 € |
| 04 | FERRONNERIE - SERRURERIE | 11 269.00 € | 13 522.00 € | SARL ATELIER THOMAS VITRAUX | 18 579.00 € | 22 294.60 € | 7 310.00 € |
| 05 | CAMPANAIRE | 5 000.00 € | 6 000.00 € | BODET CAMPANAIRE | 7 313.00 € | 8 775.60 € | 2 313.00 € |
| 06 | ELECTRICITE CFO-CFA | 84 291.90 € | 101 150.28 € | SARL ECLAIRAGE SERVICE | 85 000.00 € | 102 000.00 € | 708.10 € |
| TOTAL GENERAL | | 1 185 502.77 € | 1 422 603.32 € | | 1 037 096.70 € | 1 244 516.04 € | -149 406.07 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

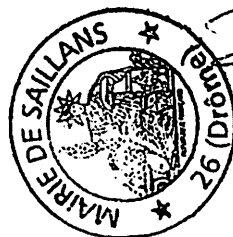
- **ACCEPTE** le coût travaux à 1 037 096,70 € HT pour les 6 lots, hors option,
- **DÉCIDE** de passer les marchés de travaux pour la restauration de l'Eglise Saint Géraud,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'exécution des marchés de travaux avec les entreprises sus nommées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 20/05/2021

Le Maire,

François BROCARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|---|----|
| Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : | 15 |
| Nombre de Conseillers en exercice : | 15 |
| Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : | 14 |

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET (arrivé à 20h) ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT
ABSENTS EXCUSÉS : Laurence ALGOUD (procuration à François BROCARD)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 12 mai 2021

Secrétaire de séance : Joelle MASSA

4 – Approbation de la convention entre la commune et DAH : équipement de chauffage – Résidence Honorine Giraud

La commune de Saillans a restauré la partie basse du bâtiment et aménagé des locaux au rez-de-chaussée et en rez-de-jardin.

Tandis que Drôme Aménagement Habitat a acquis les étages du bâtiment afin de réaliser des logements locatifs sociaux.

Le chauffage de ces deux logements est assuré à partir d'une chaufferie collective, propriété de la Commune.

Aussi et pour permettre à DAH de bénéficier de l'installation actuelle de chauffage à laquelle ses logements sont raccordés, il est proposé à DAH une servitude au profit des canalisations qui distribuent la chaleur des deux logements.

La commune en sa qualité de propriétaire assure l'exploitation et l'entretien des équipements de chauffage et répercutera une partie des charges financières auprès de DAH.

Aussi et pour déterminer les coûts respectifs de chauffage, Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de l'équipement de chauffage qui déterminera le système de facturation, ainsi que la répartition des dépenses relatives aux équipements communs (dépenses d'énergie et d'exploitation).

La Convention est établie pour une durée de 5 ans et sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

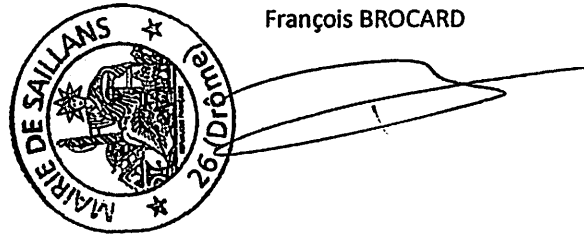
- ***APPROUVE les modalités de la convention établie avec DAH***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'exécution de ladite convention***

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 20/05/2021

Le Maire,

François BROCARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET (arrivé à 20h) ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence ALGOUD (procuration à François BROCARD)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 12 mai 2021

Secrétaire de séance : Joelle MASSA

5. Approbation du nouveau règlement du marché

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement du marché dominical, voir annexe à la présente délibération. Les principales modifications portent sur la rédaction d'un seul règlement synthétisant les 2 règlements précédents (annuel et estival) - emplacement du marché (art 3) - Présence sur le marché (art 4) - taille des étals (art 9) et la présence d'animaux (art 16).

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie, Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

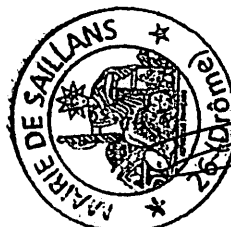
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présent,

- ***ADOpte le règlement intérieur ci-annexé,***
- ***CHARGE Monsieur le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.***

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

A Saillans, le 20 mai 2021

Le Maire,
François BROCARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.